

November 13, 1956

**Draft Minutes of the Conference of Foreign Affairs
of the Member States of the ECSC on 20 and 21
October 1956**

Citation:

"Draft Minutes of the Conference of Foreign Affairs of the Member States of the ECSC on 20 and 21 October 1956", November 13, 1956, Wilson Center Digital Archive, Historical Archives of the European Union, MAEF 610. Obtained for NPIHP by Grégoire Mallard.
<https://wilson-center-digital-archive.dvincitest.com/document/121240>

Summary:

This document details discussions which took place during the Conference of Foreign Affairs between members of the ECSC in regard to extending their integration.

Original Language:

French

Contents:

Original Scan

CONFERENCE DES MINISTRES
des
AFFAIRES ETRANGERES

Paris, le 15 novembre 1956. 171

Secrétariat

P R O J E T

de

PROCES - VERBAL

de la Conférence des Ministres des Affaires Etrangères
des Etats membres de la C.E.C.A.

tenue à Paris les 20 et 21 octobre 1956

Présidaient les délégations :

Allemagne :

M. H. von BRENTANO

Ministre des Affaires
Etrangères

Belgique :

M. P. H. SPAAK

Ministre des Affaires
Etrangères

France :

M. C. PINEAU

Ministre des Affaires
Etrangères

Italie :

M. G. MARTINO

Ministre des Affaires
Etrangères

Luxembourg :

M. J. BECH

Président du Gouvernement
Ministre des Affaires
Etrangères

Pays-Bas :

M. J. LUNS

Ministre des Affaires
Etrangères

En ce qui concerne les autres aspects du problème de l'approvisionnement, M. Spaak souligne que la délégation allemande qui, lors de la Conférence de Bruxelles (février 1956) avait déjà, au nom de son Gouvernement, exprimé des réserves au sujet du système présenté dans le Rapport, a proposé depuis l'ouverture de la Conférence un système fondamentalement différent (voir Doc. Eur. 33).

Les propositions de la délégation allemande, auxquelles les Chefs des autres délégations n'ont pas cru pouvoir se rallier, écartent l'idée d'une priorité d'achat et tendent à organiser l'approvisionnement des usagers sur une base coopérative purement volontaire. Les autres délégations ont fait observer que les usagers n'auraient plus, dans ce cas, que deux possibilités : soit de se présenter en ordre dispersé devant des producteurs jouissant de positions leur permettant de déterminer les tendances générales du marché, soit de créer entre eux des organisations d'achat puissantes, ce qui aurait pour conséquence de mettre en condition d'infériorité les usagers qui n'en feraient pas partie, cette situation étant en fait à l'opposé d'un "marché libre".

M. Spaak souligne, à cet égard, le fait que si l'on devait retirer à l'Agence le monopole d'approvisionnement, la priorité d'achat - qui est son symétrique - comporterait pour les producteurs un sacrifice unilatéral qu'ils ne sauraient accepter.

D'autre part, les craintes exprimées par la délégation allemande, selon lesquelles le système de Bruxelles pourrait aboutir à un dirigisme, voire même à une sorte de nationalisation des industries nucléaires, ne lui paraissent pas fondées. En effet, ce système laisse aux pays membres une liberté entière en ce qui concerne l'organisation de leur industrie nucléaire.

M. Spaak indique que les Chefs de délégation ont souligné en outre que si le système de contrôle proposé par la délégation

- 15 -

114

allemande pouvait paraître techniquement aussi efficace que celui retenu dans le Rapport de Bruxelles, il était cependant beaucoup plus compliqué et conduirait à l'institution d'une organisation bureaucratique très lourde.

Toutefois, une observation de la délégation allemande a retenu leur attention, à savoir qu'il ne serait peut-être pas opportun, étant donné qu'il s'agit d'un domaine en pleine évolution, de fixer de manière immuable, dès à présent, le cadre dans lequel l'Euratom sera appelé à fonctionner. M. Spaak note que toutes les délégations seraient disposées à envisager un texte suffisamment souple pour permettre, si la situation venait à changer, une révision du système adopté.

En ce qui concerne le problème de l'utilisation éventuelle de l'énergie nucléaire à des fins militaires, M. Spaak rappelle que les Chefs de délégation au Comité intergouvernemental avaient jugé préférable de laisser l'entière responsabilité de ce problème aux organes politiques et qu'en accord avec eux, il avait au moment du dépôt du Rapport, adressé une lettre personnelle à ce sujet aux Ministres des Affaires Etrangères.

Eu égard au fait que ce problème intéresse tout particulièrement la France, il estime qu'il serait opportun que la délégation française précise ses propositions en cette matière.

IV. DISCUSSION GENERALE SUR LES PROBLEMES EN SUSPENS

LE PRESIDENT, après avoir remercié M. Spaak ouvre la discussion générale.

A. MARCHE COMMUN

Exposant le point de vue italien au sujet du régime particulier demandé par la France dans le cadre du marché commun,

MAE 460 f/56 gh

.../...

Le Gouvernement français n'entend pas renoncer définitivement à toute explosion non contrôlée, mais il peut s'engager à ne pas y procéder pendant un certain délai, à la fin duquel il se consultera avec ses partenaires sur un éventuel renouvellement de son engagement. Cet engagement ne ferait pas obstacle aux recherches ni à des réalisations comme celles entreprises dans le domaine de la propulsion atomique. Le Gouvernement français estime que le traité devrait avoir une certaine souplesse sur ce point.

La liberté que laisserait l'engagement pris serait assortie de garanties réciproques pour la protection du secret militaire, mais qui ne devraient pas empêcher les partenaires de bénéficier des progrès réalisés dans les domaines de la recherche. M. Pineau est d'avis que la notion de secret militaire doit être très étroite.

A la suite des exposés de MM. von Brentano et Pineau, un échange de vues s'institue sur les questions de l'approvisionnement et de l'utilisation militaire.

Approvisionnement

M. VON BRENTANO estime que le Gouvernement fédéral peut accepter une solution au problème de l'approvisionnement très proche de celle préconisée par le Rapport de Bruxelles. En effet, il est disposé à reconnaître le principe du monopole d'achat assorti de deux limitations. L'utilisateur pourrait acheter librement des matières si l'organisme commun n'est pas en état de les livrer en quantité suffisante, ou si les conditions de vente faites par lui ne sont pas dans une relation normale avec le prix du marché. Dans les deux cas, les obligations d'information et de contrôle seraient intégralement maintenues.

Un accord établi sur cette base pourrait valoir pour une période de l'ordre de trois ans; la continuation temporaire de

Il observe de plus que, si la règle est aduise que tous les achats doivent passer par la Communauté, le problème de la liberté d'achat en cas d'offre à des prix très nettement inférieurs à ceux pratiqués par la Communauté ne se pose plus. Dans ce cas, en effet, c'est la Communauté qui achète au prix proposé.

M. VON BERTIANO demande que la discussion de cette question soit poursuivie au cours d'une séance ultérieure, afin de permettre aux délégations de réfléchir aux arguments présentés.

Utilisation militaire de l'énergie nucléaire

Pour M. VON BERTIANO, la difficulté en ce qui concerne l'utilisation militaire réside dans l'étendue du secret. Il ne croit pas qu'en matière nucléaire les connaissances susceptibles d'utilisation civile puissent être vraiment séparées des connaissances susceptibles d'application militaire. Dans ces conditions, le traité ne saurait en même temps stipuler un échange et une coopération illimités entre les Etats membres et permettre à l'un d'eux de se soustraire aux obligations réciproques de la Communauté en en restreignant discrétionnairement la portée.

M. SLANK fait observer que dans cette question il faut partir d'une situation de fait : l'Allemagne a renoncé à fabriquer des armes nucléaires, la France n'y a pas renoncé et ne peut y renoncer dans les circonstances présentes.

Or, si un pays qui fabrique des armes atomiques peut invoquer le secret militaire, pour certaines des connaissances qu'il détient, la règle de l'information réciproque est entachée. Il serait peut-être possible d'envisager la communication des découvertes faites lors des recherches militaires avec interdiction pour les autres pays de se servir à des fins militaires des secrets ainsi connus. Ces pays pourraient utiliser ces connaissances à des fins civiles et le système d'information réciproque

serait alors complet.

M. PINEAU précise que le secret ne s'appliquerait pas à la recherche mais à l'engin militaire et se demande si la définition de ce qui doit rester secret militaire ne pourrait pas être confiée à la Communauté elle-même.

M. SPAAK constate qu'un rapprochement considérable s'est opéré; il ne s'agit plus de savoir s'il doit y avoir ou non utilisation militaire, mais quelle part de cette utilisation doit rester secrète. On pourrait s'en tenir au principe que l'échange d'informations scientifiques est total.

M. PINEAU réaffirme son accord sur l'échange complet des connaissances scientifiques; la nature et le fonctionnement des engins pourraient rester secrets militaires.

D'autre part, l'échange de secrets militaires entre les six pays pourrait être réglé en dehors du traité lui-même.

M. VON BRENTANO ne voudrait pas que l'on constitue un Euraton militaire; il craint que si le soin de déterminer le secret est confié à la Communauté, comme l'a proposé M. Pineau, il n'y ait par là même plus de secret et que, en conséquence, cette solution ne puisse être finalement retenue.

M. PINEAU ne propose nullement la création d'un Euraton militaire, il a simplement rappelé que dans le cadre de l'U.E.O. ou de l'O.T.A.N., les pays seront vraisemblablement appelés à connaître les armes qu'ils sont susceptibles de fabriquer.

Il ne pense pas que si la Communauté fixe elle-même le secret, elle entre nécessairement dans tout le secret; les modalités de fabrication ou d'utilisation des engins, par exemple, lui sont indifférentes.

M. FAURE observe que M. von Brentano paraît redouter moins ce qu'implique la notion de secret que son abus. La procédure

de constatation du secret à laquelle la Communauté est associée est de nature à lever les craintes dans ce domaine.

M. BADINI-CONFALONIERI pense qu'un secret militaire de la Communauté pourrait être envisagé.

M. LUNS estime que la proposition française tendant à faire délimiter le secret par la Communauté dissipe la crainte qu'eussent certains pays de voir le secret militaire couvrir un champ trop vaste.

M. FAURE croit que l'on pourrait demander aux experts de déterminer une procédure qui préserve la notion de secret militaire, mais donne toute garantie sur la communication loyale de toutes les découvertes scientifiques qui interviendraient.

M. PINEAU propose que le pays qui ne voudrait pas divulguer une découverte soit obligé de faire une demande à la Communauté et apporte la preuve devant un Comité restreint d'experts que cette découverte est de caractère purement militaire.

M. VON BRENTANO n'est pas convaincu que la possibilité de faire la distinction existe. L'échange d'informations complet et identique pour tous est un principe fondamental du traité.

M. SPAAK pense que l'échange d'informations prévu peut être général et complet et que les experts peuvent faire la distinction entre ce qui est secret militaire et ce qui ne l'est pas. Il serait évidemment plus simple qu'il n'y ait pas de secret entre les Six, mais un secret de la Communauté.

M. GUILLAUMAT, entendu à la demande de M. Pineau, pose la question de savoir si l'on n'a pas confondu ce qui est échange de connaissances scientifiques et ce qui est échange de connaissances techniques. Les connaissances scientifiques seraient intégralement échangées. Par contre, il est déjà prévu certaines

172

- 44 -

limites à la communication des connaissances techniques, brevettées et non brevettées, même dans le domaine de l'utilisation pacifique.

Après un échange de vues auquel participent MM. VON FARBENBERG, OPHUELS, SPERAK, BARDINI-CORDELOTTI, PINEAU et LIPS, les ministres conviennent de demander aux experts de formuler les résultats de la discussion qui vient d'avoir lieu, dans des projets de directives qu'ils examineront le lendemain matin.

La séance est levée à 13 heures.